

Règlement de mise à disposition des gobelets réutilisables

Table des matières

1. Objet.....	1
2. Bénéficiaires	2
3. Fonctionnement	2
1.1 Recueil des demandes.....	2
1.2 Engagement des 2 parties.....	2
1.3 Logistique et approvisionnement.....	3
1.4 Utilisation des gobelets	3
1.5 Communication	4
1.6 Formation du personnel.....	4
1.7 Facturation	4
1.8 Responsabilités inhérentes à la gestion des gobelets prêtés.....	4
Annexes :	5
Annexe 1 : Montant des frais liés à la non restitution des gobelets.....	5
Annexe 2 : fiche d’emprunt et de renseignements.....	6

1. Objet

Dans le cadre du Programme local de prévention des déchets de Sud Rhône Environnement, il a été décidé d’inciter les organisateurs de manifestation du territoire à éviter l’achat des gobelets jetables et donc favoriser l’utilisation des gobelets réutilisables.

Dans ce cadre Sud Rhône Environnement propose une mise à disposition de gobelets réutilisables aux partenaires locaux via un prestataire. SRE finance l’ensemble de la prestation.

La production de déchets lors de manifestations peut se compter jusqu’à une dizaine de tonnes, dont certaines sont évitables. Les verres jetables qui jonchent systématiquement le sol sont le symbole même de la saleté et du non-respect de l’environnement sur un événement.

Le système du gobelet réutilisable et consigné est devenu une excellente alternative aux gobelets jetables en plastique.

Ces gobelets ont pour but de :

- ✓ Réduire la production de déchets sur les manifestations en évitant l’usage de vaisselle jetable,
- ✓ Améliorer la propreté du site après la manifestation,
- ✓ Permettre la réutilisation des gobelets rendus pour d’autres manifestations.

Le principe consiste à le remettre en échange d’une consigne significative, ce qui permet d’en garantir la récupération, donc le lavage et la réutilisation.

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de gobelets réutilisables, par Sud Rhône Environnement, aux organisateurs de festivités de son territoire.

La prestation proposée comprend la mise à disposition d'un stock de gobelets, la logistique aller-retour jusqu'au lieu de l'évènement et le lavage des gobelets. Les gobelets seront mis à disposition sous réserve de disponibilité et de réservation au moins 3 semaines avant la date de la manifestation. Le financement de l'ensemble de la prestation sera pris en charge par Sud Rhône Environnement. Seuls seront à la charge des participants, les gobelets non restitués. L'organisateur aura mis en place un système de consignes des gobelets, il ne sera donc pas lésé par la non restitution des gobelets.

2. Bénéficiaires

Sont concernés par la mise à disposition des gobelets réutilisables :

- Les collectivités, dans le cadre de manifestation « protocolaires » ou dans le cadre des animations qu'elles organisent sur leur territoire.
- Les associations culturelles et sportives du territoire qui organiseront des manifestations dans le cadre de leurs activités,
- Les cafetiers et restaurateurs participant aux manifestations des communes.

Ne pourront pas emprunter les gobelets :

- Les particuliers, pour des fêtes privés,
- Les bénéficiaires sus cités, en dehors du cadre mentionné.

3. Fonctionnement

1.1 Recueil des demandes

Lorsque l'organisateur de festivités aura besoin de gobelets réutilisables pour une manifestation, il devra contacter Sud Rhône Environnement au minimum 3 semaines avant la tenue de l'évènement et remplir une fiche de renseignement, un exemple est fourni en annexe.

1.2 Engagement des 2 parties

L'organisateur s'engage à :

A ne pas utiliser de gobelets jetables sur le site de la manifestation. Il doit de plus, ne pas jeter les gobelets réutilisables à la poubelle.

Réserver les gobelets au moins 3 semaines avant la date de la manifestation.

Retourner la convention signée.

Renseigner la fiche de prêt et à la signer à la réception et au retour des gobelets.

Mettre en place la consigne des gobelets.

Fournir un chèque de caution, non encaissé à l'ordre de

Mettre en œuvre les conditions optimales de formation des équipes à l'utilisation des gobelets.

Informar le public de l'utilisation des gobelets réutilisables.

Utiliser la signalétique fournie sur le lieu de la manifestation.

Essayer de récupérer la totalité des gobelets à la fin de l'évènement.

Restituer les gobelets à la date convenue dans la fiche de prêt.

Payer la facture des gobelets non rendus.

Mettre en œuvre un maximum de moyens pour créer un évènement éco-responsable, tel que pratiquer le tri des déchets.

SRE s'engage à :

Fournir les gobelets à l'entité ayant fait une demande de prêt, sous réserve de disponibilité.

Expliquer la démarche de prêt des gobelets auprès de l'organisateur.

Fournir des outils de communication indiquant le fonctionnement du dispositif (ex : affiche), par l'intermédiaire du prestataire.

Apporter des conseils et des améliorations en cas d'anomalies constatées.

Emettre une facture à l'attention des organisateurs pour le paiement des gobelets non restitués.

Faire procéder au lavage des gobelets utilisés, selon les normes d'hygiène en vigueur.

La caution pourra être encaissée si l'organisateur ne souhaite pas :

- Remettre le stock de verres ainsi que tout le matériel correspondant,
- Régler à SRE la facture des gobelets manquants après l'évènement.

En cas d'impossibilité pour l'organisateur de mettre en place un système de consigne (réunion, cérémonie des vœux, pot offert ... etc.), celui-ci s'engage à restituer la totalité des gobelets à défaut, chaque gobelet sera facturé au tarif en vigueur.

1.3 Logistique et approvisionnement

Sud Rhône Environnement met en œuvre cette prestation par l'intermédiaire d'un prestataire.

Celui-ci sera chargé de la fourniture et de la gestion du stock de gobelets.

Le stock est constitué de 10000 gobelets, sérigraphiés avec un slogan et un visuel de prévention des déchets, un logo SRE et un message précisant « je suis réutilisable, rapporte moi ».

2 types de gobelets translucides seront à disposition :

- 7000 de contenance 25 cl
- 3000 de contenance 15 cl

Lorsque le stock ne sera pas suffisant pour répondre à plusieurs manifestations simultanées, les demandes enregistrées en premier seront privilégiées.

La quantité minimale de gobelets par commande est fixée à 300 pour les gobelets 15 cl et 500 pour les gobelets 25 cl.

Le prestataire :

- ➔ procède à la reprise des gobelets utilisés durant les manifestations,
- ➔ procède au réassort journalier dans l'hypothèse où la manifestation couvre plus d'une journée, et nécessite un réassort
- ➔ réalise le lavage et le séchage des gobelets dans le respect des normes d'hygiène en vigueur et plus particulièrement de la méthode HACCP.

Il prendra contact avec l'organisateur, 5 jours au plus tard avant la manifestation.

Les gobelets seront livrés au plus tard la veille de l'évènement, avec les outils de communication.

En fonction de la taille de l'évènement, le prestataire pourra envisager d'être présent lors de la manifestation.

Le prestataire se chargera de recompter les gobelets avec l'organisateur. Ils complèteront alors, ensemble la fiche de prêt qui devra être signée des 2 parties.

1.4 Utilisation des gobelets

Il est obligatoire de mettre en place une consigne : chaque gobelet fait l'objet d'une consigne de 1€ (à ajouter lors du prêt au prix de vente de la boisson).

Les consommateurs peuvent à tout moment récupérer leur caution (consigne) en échange de leur gobelet. Les gobelets peuvent être conservés par le public mais ce n'est pas l'objectif.

A la fin de la manifestation, le montant total des consignes doit correspondre au nombre total de gobelets conservés par le public.

Rangement des gobelets en caisse :

Les gobelets sont livrés en caisse scellée. Chaque caisse doit être rangée selon le plan fourni. Chaque caisse entamée sera considérée comme à laver.

1.5 Communication

SRE fournit des affiches à utiliser sur le lieu de l'évènement. Elles permettront au public de comprendre que le verre est consigné et doit être rapporté. Elles devront être utilisées par l'organisateur.

Elles seront livrées par le prestataire en même temps que les gobelets.

1.6 Formation du personnel

Lors de la livraison des gobelets, le prestataire se chargera de la formation des équipes.

L'organisateur devra donc optimiser ce moment pour qu'un maximum de son personnel soit présent et puisse poser des questions si nécessaire.

Si le personnel ne peut être présent, le responsable s'engage à rapporter au mieux les informations à ce dernier.

La réussite de la démarche repose en grande partie sur l'implication du personnel.

1.7 Facturation

L'objectif de la mise à disposition de gobelets réutilisables par Sud Rhône Environnement n'est pas de faire gagner de l'argent aux organisateurs de festivités ou au prestataire mais bien de réduire les déchets produits pendant les festivités et d'accroître le confort des participants en améliorant la propreté du site.

Les gobelets sales seront remis dans les caisses par les organisateurs de l'évènement, grâce aux compteuses.

Seront comptés les gobelets non utilisés et donc rendus propres, les gobelets sales et les gobelets manquants. Seuls seront facturés les gobelets manquants.

La facture sera envoyée à l'organisateur suite au décompte fourni par le prestataire et validé par les deux parties.

Les montants sont précisés en annexe.

1.8 Responsabilités inhérentes à la gestion des gobelets prêtés

En aucun cas Sud Rhône Environnement ne pourra être tenu pour responsable du manquement à ses obligations en cas de difficultés relatives à la gestion des gobelets réutilisables prêtés (ex : mise à disposition, perte, vol, ...).

Le règlement s'impose à tous les bénéficiaires du dispositif et il ne saurait créer des droits à ces mêmes bénéficiaires.

Règlement approuvé par délibération du conseil syndical de Sud Rhône Environnement, en date du 12 Mai 2015.

Annexes :

Annexe 1 : Montant des frais liés à la non restitution des gobelets

Gobelet non restitué- livraison et retour réalisés par le prestataire	0.80 € / gobelet manquant
Gobelet endommagé cassé, inlavable, ...	1.00 € / gobelet manquant
Gobelet n'appartenant pas à la collectivité	1.20 €/ gobelet

Annexe 2 : fiche d'emprunt et de renseignements

Fiche de prêt des gobelets réutilisables

La fiche de prêt est à retourner accompagnée du chèque de caution (non encaissé) à l'ordre de EBS équipement, à : Sud Rhône Environnement, 3 avenue de la croix BP 5- 30301 Beaucaire PDCI 1

Partie à compléter par l'organisateur :

Nom de la structure	
Nom du responsable de la structure	
Coordonnées de la structure et du responsable	
Nature de l'évènement	
Nombre de gobelets souhaités (remplir le bas de la page pour que SRE puisse affiner ce chiffre)	
Montant de la caution (0.50€/ gobelet emprunté) Ex : 500 gobelets empruntés = 250 € de caution	
Date de livraison souhaitée	
Adresse de livraison et de retour souhaité	
Date de restitution des gobelets	

Partie à compléter par le prestataire :

Date de livraison des gobelets :	
Nombres de gobelets livrés :	
Nombre de caisses livrés :	
Date de restitution des gobelets :	
Nombre de gobelets rendus propres :	
Nombre de gobelets rendus sales :	
Nombre de gobelets non rendus :	

	Date	Signature prestataire	Signature emprunteur
Remise des gobelets			
Retour des gobelets			

